REPUBLIQUE FRANÇAISE

REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAVTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 8 Présents : 7

Ayant pris part au vote

(vote public) : 7 o Pour : 7 o Contre : 0

o Abstention : 0

o Blanc : 0 o Nul : 0

Date de convocation :

Le 31 mars 2023

Date d'affichage: Le 31 mars 2023

<u>DECISION N°</u>: DB/2023-04-04/01

OBJET DE LA SEANCE : Désignation du secrétaire de séance

AR Prefecture

043-244300307-20230404-DB2023040401-AU Reçu le 18/04/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 17h30, le Bureau s'est réuni en séance ordinaire au siège communautaire (salle du Conseil), sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président. (Secrétaire de séance : Jean-Pierre SANTY).

<u>Présents</u>: MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles, SABY François-Régis, SANTY Jean-Pierre, PEYRARD Guy et SOUVIGNET Bernard.

Excusé : M. POINAS Jean-Michel.

Absent : Néant.

M. le Président rappelle au Bureau les dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il précise que selon les termes d'une réponse ministérielle du 29 décembre 1997, le Bureau de la Communauté de Communes est soumis aux mêmes règles que le Conseil pour adopter des décisions dans les matières déléguées par ce dernier.

M. le Président propose au Bureau de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- désigne M. Jean-Pierre SANTY comme secrétaire de séance,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Porpard SOLVICNETO* Déscript



Certifié exécutoire par transmission en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le

Affichage et publication effectués le

AR Prefecture

043-244300307-20230404-DB2023040401-AU Reçu le 18/04/2023